

Séance du jeudi 24 novembre 2022 à 19 h 00

Membres en exercice : 27

Date de la convocation: 18/11/2022

Présents : 17

Représentés:6

Excusés :1

Votants: 23

Présents Non Votants: 0

Abstentions :0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Secrétaire de séance:

Martine KANNENGIESSER

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie Salle du conseil municipal sous la présidence de Xavier COCHET,

Présents : Xavier COCHET, Marie-Christine TONNER, Jacques VALHEM, Patricia RUSÉ, Alain DUPOMMIER, Pierre HIPPERT, Pierre KÜNG, Mustafa TETIK, Francis GROULT, Martine KANNENGIESSER, Chantal MANGIN, Edith PAUGAIN, Michel VARIN, Martine DORLAND, Enrique BARROSO RODRIGUES, Laurence BOS, Aurélien KOHR

Présents non votants :

Représentés: Eric BRETON par Xavier COCHET, Jessica THENOT par Chantal MANGIN, Edwige GUILLON par Francis GROULT, Pascal YONET par Patricia RUSÉ, Louise SION-D'ETTORE par Martine DORLAND, Sandrine LHOTTE-SIDOLI par Enrique BARROSO RODRIGUES

Excusés : Alain MICLO

Absents: Marie-France SARRAZIN, Philippe PLAGES, Ludovic RIVIERE

Date d'affichage: 29 novembre 2022

Tarifs concessions et droits funéraires : révision

DE_2022_077

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les différents tarifs funéraires résultent actuellement d'une délibération du 27.11.2015.

Afin de tenir compte de l'augmentation des frais fixes d'entretien des cimetières, conformément à l'avis de la commission " Administration générale, personnel, finances, cimetière, état-civil ", Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier à compter du 01.01.2023 les différents droits et tarifs funéraires comme suit :

Type de concession <i>Cimetières rue des Abasseaux ou de la Vaux Racine</i>	Tarifs au 01.01.2023 (concession simple)	PM : tarifs précédents
a) Concessions funéraires (1^{er} achat et renouvellement)		
- concession temporaire (15 ans)	240,00 €	150,00 €
- concession trentenaire	480,00 €	450,00 €
- concession cinquantenaire	800,00 €	750,00 €
- concession centennale	1600,00 €	-
- concession perpétuelle (HT)	2400,00 €	2 250,00 €
b) Cases du columbarium (1^{er} achat et renouvellement)		
- concession pour 15 ans	660,00 €	600,00 €
- concession pour 30 ans	1320,00 €	1 200,00 €
- concession pour 50 ans	1980,00 €	1 800,00 €
c) Caveau provisoire		
- droit d'ouverture et forfait pour les 10 premiers jours	35,00 €	32,00 €
- au-delà du 10 ^{ème} jour (par jour)	3,50 €	3,20 €
d) Tombes cinéraires, cavurnes (1^{er} achat et renouvellement)		
- concession de 15 années	330,00 €	300,00 €
- concession de 30 années	660,00 €	600,00 €
- concession de 50 années	990,00 €	900,00 €
e) Taxe funéraire d'inhumation	supprimée	75,00 €

Date de réception de l'AR: 29/11/2022

055-215504636-0022124-DE-2022_077-DE

Monsieur le Maire propose également :

- de déduire, en cas de conversion, un montant minimum de 150 €, lors du calcul du montant correspondant aux années non écoulées sur la concession,
- de préciser que toute année entamée est considérée comme entière pour les conversions,
- de préciser que la durée minimale de concession en cas d'installation d'un caveau doit être de 30 ans, la concession de 15 ans n'étant accessible que pour une inhumation en pleine terre,
- de préciser que les tarifs des concessions s'entendent pour une surface de 2 m² environ et que ces tarifs seront multipliés par 2 pour l'utilisation de 2 concessions funéraires contiguës réunies.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « Administration générale, personnel, finances, cimetière, état-civil » réunie le 17.11.2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- **FIXE** à compter du 01.01.2023 les tarifs de concessions tels que proposés ci-dessus étant précisé qu'une concession funéraire correspond à une surface de 2m² environ et que le tarif sera multiplié par 2 pour l'utilisation de 2 concessions funéraires contiguës réunies
- **DIT** qu'en cas de conversion, un montant minimal de 150€ correspondant aux années non écoulées sur la concession sera déduit,
- **DIT** que les caveaux ne peuvent être installés que sur des concessions de 30 ans et plus, la concession temporaire étant exclusivement destinée aux inhumations en pleine terre
- **DIT** que toute année entamée est considérée comme entière pour les conversions

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Xavier COCHET

